

RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

Conseils
aux responsables
politiques et
aux partenaires
internationaux

© Organisation mondiale de la Santé, 2008
Bureau OMS de Lyon pour la préparation et la réponse des pays aux épidémies
58, avenue Debourg, 69007 Lyon, France
Tél : +33 (0)4 72 71 64 70 - Fax : +33 (0)4 72 71 64 71 - Courriel : oms@lyon.who.int
Tous droits réservés.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Imprimé à Lyon, France

Remerciements

L'équipe du Programme de Coordination pour le RSI remercie ses collègues du Bureau régional du Pacifique occidental pour la rédaction du texte original en anglais.

Crédit photos

Sauf indication contraire, toutes les cartes, figures et photographies ont été produites par des membres du personnel de l'OMS.

Création/réalisation

Agence Crayon Bleu : +33 (0)4 72 61 09 99



Organisation
mondiale de la Santé

nouvelles OBLIGATIONS OPPORTUNITÉS

- Si votre pays est un membre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il est très certainement aussi un Etat Partie du Règlement sanitaire international révisé en 2005.
- Chaque Etat Partie du RSI(2005) participe ainsi dans un cadre juridique mondial à la détection et à la riposte aux risques internationaux de santé publique et aux événements sanitaires susceptibles de constituer une urgence de santé publique de portée internationale.
- Chaque Etat Partie a l'obligation non seulement de prévenir et de maîtriser la propagation des maladies à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, **mais aussi de signaler à l'OMS les événements sanitaires pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale.** Pour cela, votre pays doit développer et entretenir ses capacités de surveillance des maladies.
- En tant qu'Etat Partie du RSI(2005), votre pays bénéficie des activités OMS de surveillance et des notifications à l'OMS de la part des autres Etats Parties concernant des risques sanitaires importants auxquels il pourrait être confronté. Les Etats Parties pourront également être amenés à participer aux actions coordonnées de riposte pour protéger votre pays contre ces risques susceptibles de s'étendre rapidement.
- L'OMS est mandatée pour aider les Etats Parties à remplir ces nouvelles obligations.
- Le RSI(2005) offre également de nouvelles opportunités de renforcement des capacités de santé publique et de collaboration entre pays et avec l'OMS.



CONTEXTE GÉNÉRAL

- Le Règlement sanitaire international, accord juridique international visant à prévenir la propagation des maladies dans le monde, a été révisé en 1969 puis en mai 2005. Sa version de 2005 **est entrée en vigueur le 15 juin 2007.**
- Le RSI(1969) s'appliquait essentiellement à trois maladies infectieuses – le choléra, la peste et la fièvre jaune. Cependant, les dynamiques de propagation des maladies transmissibles dans le monde ont considérablement évolué depuis 1969. Nous vivons aujourd'hui dans un "village" international où les voyages et les échanges internationaux sont devenus monnaie courante et sont en constante augmentation. Les maladies peuvent ainsi voyager à la vitesse des avions de ligne. Le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) fut la première menace sanitaire du 21^{ème} siècle à révéler nos faiblesses. Ce ne sera sans doute pas la dernière.





- Pour répondre à ces problèmes, le RSI(2005) a élargi son champ d'application à toutes les urgences sanitaires **indépendamment de leur cause ou de leur origine** (y compris les maladies émergentes ou de cause inconnue) susceptibles de représenter une menace pour la santé publique. Il tient compte des faiblesses repérées au cours des dernières décennies, grâce à l'expérience acquise en matière de détection et de riposte aux épidémies. Il vise ainsi à éviter la propagation internationale des maladies, moyennant un minimum d'entraves au trafic et aux échanges internationaux.
- En adoptant le RSI(2005), la communauté internationale s'est engagée à conjuguer ses efforts pour répondre à ces problèmes. Ainsi, en matière de planification contre une éventuelle pandémie de grippe ou autre épidémie, le RSI(2005) fournit un cadre juridique international permettant de mobiliser les ressources nécessaires émanant des gouvernements, des donateurs et autres partenaires internationaux.

LES ETATS PARTIES

- Adopté au cours de la 58^{ème} Assemblée mondiale de la Santé, le RSI (2005) fixe des obligations à 194 pays conformément au droit international.

ASSISTANCE DE L'OMS

- Pour beaucoup de pays, il ne sera pas facile de remplir les nouvelles exigences du RSI(2005). L'OMS a été mandatée pour procurer aux Etats Parties l'assistance technique nécessaire au renforcement de leurs capacités de santé publique et à la mise en œuvre du RSI(2005). L'OMS collaborera aussi à la mobilisation des ressources requises.



CE QUE VOTRE PAYS DOIT FAIRE

- Votre pays doit désigner ou mettre en place un point focal national RSI. Ce point focal doit être un centre national responsable de toutes les communications urgentes entrant dans le cadre du RSI(2005).

Le point focal national RSI doit :

- être accessible à tout moment 24 heures sur 24 ;
- assurer les communications avec l'OMS concernant :
 - les consultations, les notifications, les vérifications et évaluations des événements sanitaires ;
 - la réponse de santé publique ;
- assurer la coordination avec les ministères/secteurs concernés du pays ; et
- notifier à l'OMS **tout événement sanitaire susceptible de constituer une urgence de santé publique de portée internationale** dans les 24 heures suivant sa détermination à l'aide d'un instrument de décision – organigramme couvrant les critères d'évaluation et de notification (encadré ci-dessous). Une notification ne signifie pas forcément qu'un événement sanitaire constitue une urgence de santé publique de portée internationale. Elle marque le début d'un dialogue entre l'Etat Partie et l'OMS pour évaluer et analyser l'événement.



Quatre critères d'évaluation et de notification

- L'impact de l'événement sur la santé publique est-il grave ?
- L'événement est-il inhabituel ou inattendu ?
- Existe-t-il un risque important de propagation internationale ?
- Existe-t-il un risque important d'entraves aux échanges ou aux voyages ?

Répondre "**oui**" à deux de ces critères exige une notification à l'OMS de la part de l'Etat Partie concerné.

Les questionnaires et les exemples annexés à l'instrument de décision vous guideront dans cette analyse.



- Votre pays doit également être capable de répondre aux demandes de l'OMS de vérification des informations concernant tout événement sanitaire susceptible de constituer une urgence de santé publique de portée internationale.
- Pour remplir les **exigences de capacités de base** du RSI(2005), votre pays doit dès maintenant entreprendre l'évaluation du système de santé publique existant et améliorer si nécessaire ses capacités de détection, de notification, d'évaluation et de riposte aux événements représentant une menace pour la santé publique et susceptibles de constituer une urgence sanitaire de portée internationale.
- Les pays peuvent élaborer parallèlement leurs plans nationaux de préparation à une pandémie de grippe et leurs plans d'action de façon à ce qu'ils répondent aux nouvelles exigences du RSI(2005).
Les partenaires (y compris les bailleurs de fonds) qui s'inquiètent de la menace d'une pandémie de grippe comprendront en effet qu'il soit nécessaire et prioritaire d'améliorer les capacités nationales de surveillance et d'action contre la grippe et les maladies en général.

MESURES REQUISES POUR RÉPONDRE À CES ATTENTES

- Il est temps pour les Etats Parties de prendre les engagements politiques et de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du nouveau Règlement. Ils doivent entre autre s'assurer que la législation nationale est bien compatible avec le RSI(2005).
- Conjointement avec l'OMS et d'autres partenaires, les Etats Parties doivent également entreprendre l'évaluation et le renforcement de leurs capacités de santé publique pour répondre aux exigences du RSI(2005).



en résumé

PRINCIPALES OBLIGATIONS DES ETATS PARTIES

1. Désigner ou mettre en place un point focal national RSI.
2. Renforcer et maintenir les capacités nécessaires pour détecter, notifier certains événements représentant un risque de santé publique ou susceptibles de constituer une urgence de santé publique de portée internationale, et y répondre rapidement.
3. Répondre aux demandes de vérification des informations concernant des événements susceptibles de constituer une urgence de santé publique de portée internationale.



4. Evaluer les événements sanitaires à l'aide de l'instrument de décision et notifier à l'OMS dans les 24 heures tous ceux qui pourraient constituer une urgence de santé publique de portée internationale.
5. Assurer les services et les activités d'inspection et de contrôle systématiques dans les aéroports internationaux, les ports et aux postes frontières pour éviter la propagation internationale des maladies.
6. Mettre en œuvre les mesures appropriées recommandées par l'OMS.
7. Collaborer avec les autres Etats Parties et avec l'OMS à la mise en œuvre du RSI(2005).



PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LES ETATS PARTIES

- En tant qu'Etat Partie, votre pays bénéficie des avantages reconnus à tout partenaire qui contribue à l'effort international de maintien de la sécurité sanitaire mondiale.
- S'il en fait la demande, votre pays recevra des conseils de l'OMS afin d'établir les principales capacités de détection, de notification, d'évaluation et de riposte rapides aux urgences de santé publique de portée nationale et internationale.



- Votre pays peut recevoir une assistance aussi bien sur le plan technique qu'en terme de mobilisation des soutiens financiers qui lui permettront d'assurer ses nouvelles responsabilités.
- Votre pays recevra des conseils de l'OMS pendant les procédures de vérification des épidémies.
- Votre pays aura accès aux informations rassemblées par l'OMS concernant les risques de santé publique dans le monde auxquels votre pays pourrait être confronté.
- L'OMS pourra vous fournir les conseils et contribuer au soutien logistique, en temps voulu, pour faire face aux épidémies et autres urgences de santé publique.
- Votre pays aura accès au Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie (GOARN), une structure unique qui rassemble les ressources mondiales pour aider à faire face aux urgences de santé publique, notamment celles de portée internationale.

RESPONSABILITÉS DE L'OMS

Le RSI(2005) élargit l'éventail des responsabilités de l'OMS, qui continue à renforcer ses ressources pour s'acquitter de ces nouvelles obligations.

Les principales tâches de l'OMS consistent à :

- désigner les points de contact RSI de l'OMS ;
- coordonner la surveillance mondiale et l'évaluation des risques importants de santé publique, et diffuser l'information aux Etats Parties ;
- aider les Etats Parties à évaluer les structures et les ressources nationales de santé publique existantes, ainsi qu'à établir et à renforcer leurs capacités de surveillance et de riposte dans le pays, et aux points d'entrée désignés ;
- déterminer si un événement particulier constitue une urgence de santé publique de portée internationale, en prenant l'avis d'experts extérieurs ;



- élaborer et recommander des mesures à instaurer par les Etats Parties pour faire face à une urgence de santé publique de portée internationale (après consultation d'experts extérieurs) ;
- offrir une assistance technique aux Etats Parties pour faire face aux urgences de santé publique de portée internationale ; et
- suivre et évaluer la mise en œuvre du RSI(2005) et adapter les directives techniques à son évolution.

Pour une information complète visitez notre site au : www.who.int/ihr ou contactez votre bureau régional de l'OMS.

